

Foire aux questions – installation de compteurs d’eau résidentiels

1. Qu’est-ce qu’un compteur d’eau?

Il s’agit d’un **appareil qui mesure et enregistre** de façon continue le volume d’eau qui le traverse, c’est-à-dire la **consommation d’eau**.

2. Quel est le modèle de compteur d’eau installé dans les résidences?

La Municipalité installera des compteurs d’eau avec **transmission cellulaire**. Les **informations de consommation d’eau seront transmises à distance** par un petit boîtier de transmission installé à proximité du compteur. Les résidences équipées de ces compteurs d’eau n’auront donc pas à faire parvenir de relevés à la Municipalité, car ils seront captés à distance.

3. Est-ce que le compteur d’eau prend beaucoup de place?

Non - Les compteurs d’eau sont relativement petits. Ils sont généralement installés à la verticale pour prendre le moins de place possible. L’espace nécessaire pour l’installation est d’environ 12 pouces (30 cm) par 30 pouces (76 cm).

4. Est-ce que le compteur d’eau fait du bruit?

Non - Le compteur d’eau est silencieux.

5. Qui fait l’installation du compteur d’eau?

C’est un plombier, mandaté par la Municipalité (sous-traitant) qui fera l’installation des compteurs d’eau dans les résidences.

6. Combien de temps prend l’installation d’un compteur d’eau ?

L’installation d’un compteur d’eau prend généralement **entre 30 minutes et 1 heure**, si l’espace de travail est suffisant et qu’aucune modification de la plomberie n’est nécessaire (par exemple, le remplacement du robinet d’entrée d’eau). C’est le cas pour environ 75 % des installations résidentielles. Si des modifications sont nécessaires, prévoyez environ 2 heures. **Veillez noter que l’eau sera coupée pendant l’installation.**

7. Où sera installé le compteur d’eau ?

Le compteur d’eau doit être installé à **l’intérieur de l’immeuble**, immédiatement après la vanne d’isolation (ou de fermeture) de l’entrée d’eau potable. L’entrée d’eau doit être dégagée (c’est-à-dire non camouflée par un mur). Si l’entrée d’eau n’est pas accessible et que vous souhaitez faire partie des volontaires, la situation sera alors évaluée au cas par cas.

8. Où est située la vanne (robinet) d’isolation?

Elle est située **au début de la tuyauterie de l’entrée d’eau**. Elle sert à couper l’alimentation en eau de la résidence. Le branchement d’eau potable est le point d’entrée dans l’immeuble de la tuyauterie d’eau potable qui sert aux besoins domestiques de l’immeuble (robinetterie, toilettes, laveuses, etc.). Le branchement d’eau potable est habituellement situé dans la fondation ou le plancher au sous-sol (s’il y a lieu) en façade du bâtiment. Si l’immeuble est pourvu d’un système de protection incendie, l’entrée d’eau peut être raccordée au conduit d’entrée d’eau d’incendie.

9. Comment seront utilisées les données de consommation collectées?

La lecture des compteurs est effectuée à distance par la Municipalité. Aucun membre du personnel de la Municipalité n'a besoin de se déplacer chez les propriétaires pour faire la lecture des données.

Les citoyens auront accès à la plate-forme citoyenne « Aqua-citoyen ». Ils pourront voir leur consommation, la comparer avec les années passées et voir s'ils sont dans la moyenne de consommation de la Municipalité.

10. Qui aura accès aux données fournies par le compteur d'eau?

Les données individuelles de chaque résidence *resteront confidentielles*. Les propriétaires auront accès en tout temps aux données affichées sur leur compteur d'eau pour connaître leur consommation en eau potable.

Les données collectées par les compteurs d'eau seront *analysées par la Municipalité dans leur ensemble, et non individuellement*. Un *bilan annuel global de l'ensemble de la Municipalité* de l'utilisation de l'eau potable sur le territoire sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. Est-ce que les compteurs d'eau pourront être utilisés pour facturer l'eau dans le futur?

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et à la demande du MAMH, la Municipalité de Nominique est dans l'obligation d'installer des compteurs d'eau résidentiels afin d'obtenir un portrait plus juste et fiable de la consommation d'eau sur son territoire. La Municipalité n'envisage pas actuellement de facturer l'eau.

12. À qui appartiendra le compteur d'eau?

Le compteur d'eau demeure la *propriété de la Municipalité de Nominique*, et ce, même après son installation.

13. Qui est responsable de l'entretien du compteur d'eau?

La Municipalité de Nominique doit être avisée de tout bris ou mauvais fonctionnement. Advenant un bris, elle réparera ou remplacera le compteur.

Toutefois, le propriétaire doit veiller à ce que le compteur soit bien entretenu et s'assurer que celui-ci soit protégé des chocs et du gel, à défaut de quoi le remplacement du compteur serait aux frais du propriétaire. En cas d'urgence (une fuite, par exemple), vous aurez toujours accès à la vanne pour fermer l'eau.

14. Pourquoi réduire sa consommation d'eau?

Même si l'eau est une ressource renouvelable, elle reste épuisable. *Le Québec est le deuxième plus grand consommateur d'eau potable au monde, ce qui en fait un surconsommateur.*

Cette surconsommation a des impacts économiques et environnementaux, et peut même avoir des répercussions sur la facture d'électricité lorsqu'il est question de consommation d'eau chaude.

15. Quels sont les moyens disponibles pour réduire ma consommation d'eau?

Plusieurs gestes peuvent être posés pour réduire sa consommation d'eau potable. Vous trouverez des suggestions [ICI](#).

Merci à la Ville de Mirabel d'avoir autorisé l'utilisation de sa Foire aux questions.